

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 26

Représentés : 8

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

**OBJET : Dotation exceptionnelle attribuée aux personnels employés dans le centre municipal de santé de la ville de Fontenay-aux-Roses**

L'An deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le six décembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Étaient présents** : VASTEL Laurent, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, MERLIER Thérèse, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

|                |           |                         |
|----------------|-----------|-------------------------|
| Mme REIGADA    | pouvoir à | Mme GALANTE-GUILLEMINOT |
| Mme RADAORISOA | pouvoir à | M. VASTEL               |
| Mme KEFIFA     | pouvoir à | Mme ANTONUCCI           |
| M. KATHOLA     | pouvoir à | Mme BROBECKER           |
| Mme GOUJA      | pouvoir à | Mme LE FUR              |
| Mme KARAJANI   | pouvoir à | Mme LECUYER             |
| M. HOUCINI     | pouvoir à | M. GABRIEL              |
| M. LAFON       | pouvoir à | M. RENAUX               |

**Absente** : Mme GAGNARD

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme MERLIER Thérèse est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, notamment son article 7 et son état B annexé à la loi,

Vu le décret n° 2024-1051 du 21 novembre 2024 relatif aux modalités de répartition de la dotation exceptionnelle attribuée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à

fiscalité propre pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé,

Vu l'arrêté du 25 novembre 2024 portant fixation au titre de l'année 2023 du montant des attributions individuelles revenant aux communes et groupements à fiscalité propre bénéficiaires de la dotation exceptionnelle pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé,

Considérant la volonté de la collectivité de valoriser au travers l'octroi de cette prime exceptionnelle l'engagement du personnel du Centre Municipal de Santé,

Considérant le montant et les modalités de la dotation exceptionnelle comprise dans le décret pour la ville de Fontenay-aux-Roses,

Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** le versement d'une prime exceptionnelle : les bénéficiaires de cette prime exceptionnelle sont les agents publics (fonctionnaires et contractuels) du Centre Municipal de Santé de la ville au prorata des effectifs déclarés en 2023 en fonction de la quotité de temps de travail pour les effectifs administratifs, paramédicaux et médicaux, qui n'ouvrent pas le droit au complément de traitement indiciaire (CTI) qui a été accordé dans le cadre des accords du Ségur de la santé et de ses suites.

**Article 2 :** le montant brut de la prime en Equivalent Temps Pleins est de 2 398€.

La prime exceptionnelle non reconductible sera versée en une fois, sur la paie de janvier 2025, en fonction de la quotité de temps de travail et au prorata du temps de présence de l'agent.  
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3 :** cette prime exceptionnelle est cumulable avec l'ensemble des autres éléments de rémunération et primes des agents.

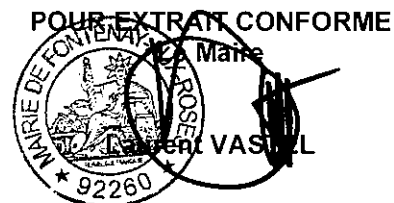
**Article 4 :** dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 5 :** ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en préfecture le :  
Publication/Affichage le :  
Pour le Maire par délégation  
La Directrice du pôle Vie Citoyenne et Assemblées